

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021**

Le quatorze octobre deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Étaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Silvia JAMBON, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, Marie-Andrée MARTIN BLAS, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, M. Olivier VEZZETTO, Mme Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, M. Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Stéphane LEMETAYER, Soazig LOUEDEC, Stéphanie LE GOFF, Sébastien RUBE

Absents excusés : Isabelle QUERE représentée par Mme Silvia JAMBON

Secrétaire de séance : M. Gaël THOMAS

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS HENT AR MOOR PAR L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de garantie d'emprunt présentée par l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la construction de 2 logements Hent ar Moor.

Cette garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 123365 en annexe signé entre : l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Clohars-Fouesnant accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 292 663,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 123365 constitué des 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette garantie d'emprunt dans les termes sus-énoncés,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

3 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS HENT KASTELL PAR L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de garantie d'emprunt présentée par l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la construction de 6 logements Hent Kastell.

Cette garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 123363 en annexe signé entre : l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Clohars-Fouesnant accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 798 820,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 123363 constitué des 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette garantie d'emprunt dans les termes sus-énoncés,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt

4 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS HAMEAU DU GOLF PAR L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de garantie d'emprunt présentée par l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la construction de 3 logements Hameau du golf.

Cette garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 123311 en annexe signé entre : l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Clohars-Fouesnant accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 280 768,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 123311 constitué des 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette garantie d'emprunt dans les termes sus-énoncés,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

5- AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LE LOT « ENROBE » DU PÔLE VESTIAIRES-SALLE MULTIFONCTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2021, le Conseil Municipal avait retenu l'offre de l'entreprise EUROVIA pour le lot enrobé du marché pour la construction du pôle vestiaires-salle multifonctionnelle (lot 1, ex 13-1) pour un montant de 55 522,11 € H.T (66 626,53 € TTC).

L'empierrement de la zone sous dallage de la zone vestiaires n'a pas été prévu dans le marché initial, il est donc nécessaire de le prévoir par avenant.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 4 512,00€ H.T (5 414,40 € TTC).

Le montant total du marché avec avenant n°1 s'élève à 60 034,11 € H.T (72 040,93 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cet avenant n°1,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ou établissement.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois afin de l'adapter aux besoins de la collectivité sur deux postes, l'un au service technique, l'autre au service administratif.

Le premier emploi à modifier est celui de responsable du service technique qui sera transformé en poste d'agent référent du service technique. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique, aux grades d'adjoint technique à technicien.

Le second emploi concerne l'emploi d'agent administratif polyvalent qui sera vacant le 18 octobre, actuellement créé pour un grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif à rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions de ces deux postes pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

SERVICE	EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Emplois à modifier						
Service technique	Responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		TC
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1		TC
Emplois modifiés à compter du 18 octobre 2021						
Service technique	Agent référent du service technique	Adjoint technique	Technicien		1	TC
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	Rédacteur		1	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE MODIFIER le tableau des emplois comme présenté ci-dessus à compter du 18 octobre 2021.

7 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 30 juin 2021 au 14 octobre 2021.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 69 pour une durée de 10 ans.
- Délivrance de la concession n° 386 pour une durée de 30 ans.
- Délivrance de la concession n° 191/282 pour une durée de 30 ans.
- Délivrance de la concession n° 387 pour une durée de 10 ans.
- Délivrance de la concession n° 191/288 pour une durée de 10 ans.

- Délivrance de la concession n° 3 pour une durée de 30 ans.
- Délivrance de la concession n° 175 pour une durée de 10 ans.
- Délivrance de la concession n° 200 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

8 - INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,
Michel LAHUEC



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cahuc', is written over the printed name of the Mayor.